

Séance du 12 septembre 2018

L'An Deux Mil dix-huit, le 12 septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

Étaient présents : SCOLAN Marie-Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, DIRIDOLLOU René, BOUILLENNEC Jean-Noël, Le FLOHIC Annie, PIERRE Nathalie, PASQUIOU Éric, CHAOU Bernard, CHEVANCE Loïc, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : SEGER Sylvia (excusée), DENES Didier, LE QUELLENNEC-SAVIDAN Cécile, COATLEVEN Stéphane, Daniel THORAVAL.

Mme SEGER a donné pouvoir à Annie Le FLOHIC.

Nathalie PIERRE a été élue secrétaire de séance.

2018-06-01 : AVENANT au PROGRAMME de VOIRIE 2018 :

Mme le Maire annonce que « A&T Ouest » a procédé au bornage de deux lots sur la parcelle cadastrée ZN n° 22, située « rue des forges », et rappelle que la voie d'accès d'un des lots a été modifiée et ne rentre plus dans le programme de voirie 2018. Seul le chemin longeant la limite de propriété à l'est sera réalisé. Les quantités définies dans le programme pour la voie supprimée : 50 m³ de décapage de terre végétale, idem pour le terrassement, 150 tonnes de matériaux en moins ainsi que 60 tonnes de reprofilage. Cet ensemble de travaux estimés par l'entreprise COLAS à 3 240.00 € HT viendra en diminution du coût des travaux de voirie.

Par ailleurs, au village de Kerambuan, une petite partie communale qui se situe près d'une propriété, n'avait pas été réalisée lors d'un programme de voirie précédent. L'entreprise COLAS a estimé les travaux à 1 470.00 € HT (préparation du support, apport partiel de GNT, fourniture et mise en œuvre manuelle d'enrobé).

Dans ces conditions, l'avenant négatif du programme de voirie est de 1 770.00 € HT, soit 2 124.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cet avenant n° 1. Mme le Maire est autorisée à le signer.

2018-06-02 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CREATION d'un RESEAU de COLLECTE des EAUX USEES et d'une STATION d'EPURATION : ATTRIBUTION des LOTS :

Pour rappel, la commission d'ouverture des plis pour le projet « création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration » s'est tenue le 16 juillet 2018. Mme le Maire rappelle que pour chaque lot, le nombre d'offres réceptionnées est : 6 offres pour le lot n°1 dont une entreprise ayant répondu 2 fois pour le même montant, 2 offres pour le lot n°2 et 2 offres pour le lot n°3.

Les bureaux d'études ont, depuis lors, rendu leurs analyses qui se présentent comme suit :

- **LOT n° 1 « Travaux réseaux de collecte et postes de refoulement »**

a) Classement final des offres de bases :

	Bernasconi	Colas-Sogea	TPC Ouest	Sarc-Eurovia	Setap
Offre financière	978 094.50	898 295.00	938 811.00	843 467.00	778 868.20
Critère prix	31.90	34.70	33.20	36.90	40.00
Critère technique	36.00	33.60	42.00	54.00	28.20
Notation	67.85	68.28	75.19	90.94	68.20
Classement final	5	3	2	1	4

b) Classement des offres variantes :

	Colas-Sogea	Colas-Sogea	TPC Ouest	Setap
	Grès béton	PVC Beton	Grès béton	
Offre financière	844 125.50	798 015.50	878 056.00	704 317.20
Critère prix	33.40	35.30	32.10	40.00
Critère technique	33.60	33.60	46.80	28.20
Notation	66.97	68.90	78.89	68.20
Classement final	4	2	1	3

c) Comparaison offre de base/variante et conclusion :

	TPC Ouest	Sarc-Eurovia
Offre financière	878 056.00	843 467.00
Critère prix	38.42	40.00
Critère technique	46.80	54.00
Notation	85.22	94.00
Classement final	2	1

d) Phase de négociation :

	TPC Ouest	Sarc-Eurovia
Offre financière	834 153.20	843 467.00
Critère prix	40.00	39.56
Critère technique	46.80	54.00
Notation	86.80	93.56
Classement final	2	1

- **LOT n° 3 : « Contrôle de la réception des travaux réseaux »** :

	ACT Diagnostic	A3SN
Offre financière	24 965.00	18 310.00
Critère prix	29.30	40.00
Critère technique	48.00	42.00
Notation	77.34	82.00
Classement final	2	1

- **LOT n°2 : « Travaux station d'épuration »** :

	EPUR Ouest *	Sogea/BHD/ECOBIRD
Prix		40.00
Valeur technique		53.00
Total		83.00

*Offre éliminée car pas d'engagement sur les normes de rejet demandées dans l'arrêté.

Mme le Maire annonce que le montant total du marché s'élève à 1 144 775.00 € HT.

Pour rappel, les coûts annexes ont été estimés à 106 282.00 € HT (zonage, achat du terrain, levés topo, maîtrise d'œuvre, études diverses, coordinateur SPS, viabilisation...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Valide l'offre de l'entreprise SARC-EUROVIA, pour le lot n° 1 « réseaux de collecte et postes de refoulement », pour un montant de 843 467.00 € HT,
- 2) Valide l'offre de l'entreprise SOGEA/BHD/ECOBIRD, pour le lot n° 2 « travaux station d'épuration », pour un montant de 282 998.00 € HT,

- 3) Valide l'offre de l'entreprise A3SN, pour le lot n° 3 « contrôle de réception des travaux réseaux », pour un montant de 18 310.00 € HT,
- 4) Autorise Mme le Maire à signer les marchés, tous les documents relatifs à ces marchés,
- 5) Autorise Mme le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires pour mettre en oeuvre le déroulement des travaux.

2018-06-03 : ECLAIRAGE PUBLIC du SECTEUR de KER-ANNA -RENFORCEMENT du RESEAU BASSE TENSION par le SDE :

Le SDE a procédé à l'étude de l'éclairage public dans le secteur de « Ker-Anna » en coordination avec le renforcement du réseau basse tension. Le coût total de l'opération est estimé à 23 800.00 € HT. Conformément au règlement financier, la participation de la collectivité est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit 14 280.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'éclairage public « secteur de Ker-Anna en coordination avec le renforcement du réseau basse tension » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 23 800.00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %. Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

2018-06-04 : PRIX de VENTE des TERRAINS COMMUNAUX – LOTISSEMENT et AUTRES TERRAINS :

Le projet du lotissement de « Ker-Anna » est lancé, et Mme le Maire souligne qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente du m² des lots. La commission « lotissement » de décembre 2017 avait évoqué ce sujet et s'était arrêtée à 5 € le m². Avant de lancer le débat, Mme le Maire rappelle que le prix de vente du m² des lots non viabilisés est de 5 €.

Certains élus soulignent l'intérêt de fixer un prix bas pour attirer les futurs acquéreurs, et ce au regard du prix de vente que les communes environnantes ont adopté. Ils considèrent que 5 € du m² permettrait d'harmoniser le prix de vente des terrains non viabilisés et les lots du futur lotissement, favorisant une gestion administrative plus simple.

Pour Mme le Maire et d'autres élus, le coût de l'aménagement du lotissement (voies d'accès, réseaux, murets en pierres, éclairage public, aménagement paysager...) est un paramètre non négligeable à prendre en compte pour l'établissement du prix de vente. Dans ces conditions, ils estiment que le prix de 5 € n'est pas suffisant mais s'entendent pour que le prix soit inférieur à 10 €, pour rester attractif. Ils sont favorables pour fixer un prix différent.

Tous les élus sont unanimes pour prendre une décision qui favorise la vente des lots pour attirer de nouveaux habitants, maintenir les services existants sur la commune et les effectifs scolaires.

Dans un premier temps, Mme le Maire décide de soumettre au vote le prix de vente de 5 € TTC le m² pour les lots du lotissement, tel que la commission l'avait défini.

Dans un second temps, elle propose de maintenir le prix de 5 € TTC le m² pour les terrains « route de la Villeneuve », « rue des forges » et le dernier lot du lotissement communal, tel qu'il avait été décidé pour les terrains précédemment acquis.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, adoptent, par 7 voix pour et 4 contre, le prix de vente des lots du lotissement de « Ker-Anna » à 5 € TTC le m². Concernant les terrains « route de la Villeneuve », « rue des forges » et le dernier lot dans le lotissement communal actuel, les élus valident, à l'unanimité, le prix de 5 € TTC le prix de vente du m². Tout acquéreur de terrain aura l'obligation de construire une maison individuelle impérativement. Le délai de construction et les pénalités pour non-construction seront définies lors d'un prochain conseil.

2018-06-05 : AVENANTS du LOT n°2 et LOT n°11 du PROJET du PRESBYTERE :

Pour le projet de réhabilitation du presbytère en 5 logements locatifs, Mme le Maire annonce qu'elle a réceptionné deux avenants au contrat de marché pour les lots n° 2 « Charpente – Planchers – Menuiserie » et n° 11 « Espaces verts » :

- Lot n° 2 (entreprise Groleau) : supplément bardage + liteaunage en pointe de pignon est pour 878.64 € HT, grille anti-rongeurs en pied de nouveau bardage pour 70.56 € et encadrements à la base des jambes de force de charpente pour 312. € HT. L'ensemble de ces travaux représente 1 261.20 € HT.
- Lot n° 11 « entreprise Le Puil Paysage » : suppression de ganivelles en bois sur 25 ml du mur sud pour 487.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'avenant de l'entreprise Groleau pour 1 261.20 € HT, ainsi que l'avenant négatif de l'entreprise « Le Puil Paysage » de – 487.50 €. Mme le Maire est autorisée à signer les deux avenants.

2018-06-06 : DEVIS SPS et DEVIS ORANGE pour le LOTISSEMENT de KER-ANNA :

Le projet du lotissement de « Ker-Anna » est lancé et Mme le Maire annonce qu'elle a réceptionné des devis concernant la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et les travaux de raccordement fibre :

- Mission SPS : « A G Coordination » montant du devis de 960.00 € HT lequel se décompose de la façon suivante : phase conception pour 240.00 € HT et phase réalisation pour 720.00 € HT.
- Travaux raccordement : « Orange Résoline » Devis n°1 : étude, suivi des travaux et recette de conformité des infrastructures pour raccordement fibre ou cuivre en lotissement pour 1 560.00 € HT soit 1 872.00 € TTC. Devis n°2 : étude du projet de câblage mono fibre optique pour pavillon neuf ou local professionnel pour 550.00 € HT, et travaux de câblage optique 1FO d'une zone pavillon depuis DPO à proximité du lot jusqu'au point de raccordement en limite de lotissement pour 1 760.00 € HT. Le montant total du devis n°2 s'élève à 2 310.00 € HT soit 2 772.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité :

- le devis SPS de l'entreprise « AG coordination » pour 960.00 € HT,
- les devis n°1 et n°2 « Orange Résoline » dont les montants sont respectivement de 1 560.00 € HT et 2 310.00 € HT.

Mme le Maire est autorisée à signer ces devis.

2018-06-07 : DECISION MODIFICATIVE :

Il a été constaté, dernièrement, que le tableau d'amortissement d'un des deux emprunts relatifs à la rénovation de l'école publique avait été mal établi, conduisant à des données erronées inscrites dans nos bases informatiques.

Lors de l'élaboration du budget primitif, les montants budgétisés aux comptes 66111 « intérêts réglés à l'échéance » et 1641 « emprunts en euros » étaient respectivement de 47 200 € et 23 970 €. Ces montants, aujourd'hui, ne suffisent pas pour couvrir la totalité des mandatements. Dans ces conditions, il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal.

Mme le Maire propose de virer, au sein de la section de fonctionnement, 1 000 € du compte « 60632 « fournitures de petits équipements » au compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil valide, à l'unanimité, cette décision modificative.

2018-06-08 : AVENANT aux HONORAIRES pour CHANGEMENT de PROGRAMME du PROJET d'AMENAGEMENT du CIMETIERE :

Le projet d'aménagement du cimetière a évolué et est passé, au fil des semaines précédentes, d'une estimation de 75 000 € HT de travaux à 120 000 € HT (Cf délibération n° 2018-05-11 de la séance du 03 juillet 2018).

Le cabinet AGPU, en charge de la mission de maîtrise d'œuvre, a adressé à la Mairie, une proposition d'avenant pour changement de programme. Le montant originel des honoraires de 6 300 € HT passe à 9 800 € HT, déduction faite d'une remise commerciale de 280 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'avenant de AGPU pour changement de programme du projet du cimetière, d'un montant de 3 500 € HT, ce qui porte le montant total des honoraires à 9 800 € HT. Mme le Maire est autorisée à signer l'avenant.

2018-06-09 : CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE STATUTAIRE du PERSONNEL :

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de PONT-MELVEZ soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE, que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

2018-06-10 : PERMISSION de VOIRIE pour le PROJET BTHD – MEGALIS BRETAGNE :

Dans le cadre du projet Mégalis - Bretagne Très Haut Débit (BTHD), la société ARTELIA, chargée de procéder aux travaux, a adressé une demande de permission de voirie en mairie. Les travaux consistent à l'implantation du sous-répartiteur optique (SRO) au niveau du carrefour de « Ker-Anna ». La demande est accompagnée des documents suivants : formulaire de demande, fiche armoire signée, plan, descriptif des ouvrages, note de l'AMF concernant les permissions de voirie suite aux renouvellements liés à France Télécom et applicable au projet Mégalis, et une proposition d'arrêté.

A la lecture de la note de l'AMF, Mme le Maire annonce que toute occupation du domaine public peut donner lieu au versement d'une redevance. Le tarif des redevances doit au préalable, être fixé par le conseil municipal conformément aux articles R.20-51 à R.20-53 du code des postes et communications électroniques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la permission de voirie pour l'exécution des travaux d'implantation du sous-répartiteur au niveau de « Ker-Anna ». Mme le

Maire est chargée d'établir l'arrêté portant permission de voirie. Quant à l'application de la redevance du domaine public, il a été décidé que la collectivité ne fera pas valoir son droit au versement de cette redevance.

2018-06-11 : CREATION de POSTES « ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE » et BESOIN OCCASIONNEL :

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que Madame Marylène HUET, adjoint technique territorial, occupant les fonctions d'agent polyvalent, a obtenu son examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Parallèlement, Mme Maryse Le POULARD, adjoint technique territorial, occupant les fonctions d'ATSEM, remplit les conditions pour accéder au même grade.

Pour valider ces évolutions professionnelles, Mme le Maire propose que deux postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe soient créés à compter du 1^{er} octobre 2018. Les démarches administratives concernant les propositions d'avancement de grade auprès du Centre de Gestion ont été effectuées. La Commission Administrative Paritaire va se réunir fin septembre pour statuer sur les dossiers.

Par ailleurs, le Conseil Municipal avait validé, lors de sa séance du 15 février 2018, la demande de besoin occasionnel auprès du CDG 22, pour palier à la surcharge de travail administratif. La délibération étant trop restrictive (Etat civil), Mme le Maire demande qu'une nouvelle autorisation de demande auprès du CDG lui soit procurée pour un accompagnement dans toutes les tâches administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} octobre 2018.
- modifier le tableau des effectifs de la collectivité.
- autoriser Mme le Maire à faire appel au service des missions temporaires du CDG dès qu'il y aura un surcroît de travail administratif.
- autoriser Mme le Maire pour signer tous documents.

2018-06-12 : MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS :

Vu la création des deux postes « adjoint technique principal de 2^{ème} classe » au 1^{er} octobre 2018, il convient de réactualiser le tableau des effectifs de la commune. Les postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe (1 à temps complet et celui à temps non complet) seront supprimés dès lors que les postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe seront pourvus.

Le tableau se présente comme suit :

- 1 Rédacteur

Temps complet

- 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
- 1 Adjoint technique	Temps complet
- 1 Adjoint technique	Temps complet
- 1 Adjoint technique	Temps non complet (28h/sem)
- 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
- 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (28h)

2018-06-13 : DEVIS d'ACHAT de MATERIELS :

Mme le Maire donne lecture des devis réceptionnés en Mairie :

1) Achat d'une bétonnière pour l'atelier communal :

- Devis ALEXANDRE : bétonnière 850W, montant 315.88 €, écotaxe 2.08 €. Montant total HT de 317.96 €, soit 381.55 € TTC.
- Devis ZIEGLER : bétonnière 165 litres, montant 480.00 €, écocontribution 2.08 €. Montant total HT de 482.08, soit 578.50 € TTC.

2) Achat d'un petit tracteur avec broyeur pour les tontes de gazon :

- Devis ALEXANDRE : tracteur de marque Iséki, 40 chevaux, disponible sur site, garantie 1 an. Montant HT de 16 300 €. Gyrobroyeur de largeur 1.40 m, 3 lames, disponible sur le parc. Montant HT de 1 300 €. Montant total HT de 17 600 € soit 21 120.00 € TTC.
- Devis TOUBOULIC : tracteur de marque Tym. 1ère proposition : 29 chevaux, moteur 3 cylindres Mitsubishi, puissance de relevage de 750 kg... Montant HT de 13 750 €, soit 16 500 € TTC. 2ème proposition : 35 chevaux, moteur 4 cylindres, puissance de relevage de 1 100 kg. Montant HT de 16 500 €, soit 19 800 € TTC. Supplément de 100 € TTC pour l'établissement de la carte grise. Tondeuse de finition de marque Del Morino, montant 1 990 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise Alexandre, pour l'acquisition de la bétonnière (381.55 € TTC). Mme le Maire est autorisée à signer le devis. Quant au petit tracteur équipé d'un gyrobroyeur, le Conseil décide de reporter la décision au prochain conseil.

DIVERS :

- Subvention FSIL refusée pour les sanitaires publics de Coat-Guégan.
- Personnel communal : Rolande BOUILLENNEC remplace Véronique TRUBUIL à la cantine scolaire. Solenn GAUDOUX poursuit le remplacement de Maryse Le POULARD.